Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400174-20240326-AU-2024-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024 Publication: 28/03/2024



COMMUNE DE BÉDOIN DÉCISION DU MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour l'autorité compétente par délégation

Décision N° MA-DEC-2024-024 du 26 mars 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET: MARCHE REFERENCE 2023-T-02 INTITULE « REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS » **LOT 6 – AVENANT N°1**

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article L2194-1 (pour les avenants);

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4ème alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° AU-2022-113 en date du 03 octobre 2022 portant attribution du marché à procédure adaptée référencé 2022-MOE-02 pour la mission de maitrise d'œuvre en vue de la requalification du parc des sports, à société AYA ARCHITECTURES, représentée par Mme Yasmine BENCHEMLOUL en sa qualité de gérante ;

VU la décision du Maire n° AU-2023-102 en date du 16 octobre 2023 portant attribution du marché référencé 2023-T-02 pour les travaux de « Requalification du parc des sports » pour le lot 6 intitulé « étanchéité » à l'entreprise PROJISOLE:

VU le courrier de la société PROJISOLE du 16 février 2024, nous informant qu'à partir du 01 mars 2024 la société PROJISOLE sera totalement intégrée à la société ASTEN.

DÉCIDE

ARTICLE 1: D'accepter l'avenant n°01, annexé à la présente décision, et de dire que le nouveau titulaire du marché de travaux référencé n°2023-T-02 et intitulé : « Requalification du parc des sports », pour le lot 6 « étanchéité » est l'entreprise ASTEN.

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux entreprises.

ARTICLE 3: Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Monsieur le Préfet du Vaucluse et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et publié sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture

de Vaucluse le : 28/03/2024

et mise en ligne sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 28/03/2024

Pour extrait certifié conforme le Maire, M. Alain CONSTANT

